Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DÉCISION N°24.008
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

DRH / QVT
Affaire suivie par : Anne STRULLU

Ressources Humaines – Location tables et chaises pour la soirée des Vœux au Personnel communal – Soirée Casino

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que trois prestataires ont été sollicités pour la location de tables et chaises à l'occasion de la soirée de vœux au personnel et que SP EQUIPEMENT a fait l'offre économiquement la plus avantageuse pour la ville ;

Considérant que cette offre a été retenue et qu'il est nécessaire de signer un bon de commande ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le devis présenté par la société SP EQUIPEMENT située au 42, rue Monge 75005 PARIS pour la location de tables et de chaises pour la soirée des vœux du personnel communal.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 925,92€ TTC au budget de l'exercice 2024.

Vigneux-sur-Seine, le 22/01/2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 22/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240122-24-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2024
Affichage : 22/01/2024
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage